



Newsletter – Janvier 2011

Le mot du président

Ma chère consœur, mon cher confrère,

Notre précédente Newsletter était consacrée à l'Europe, à ses institutions et aux étroites relations de l'Union internationale des huissiers de justice avec les différentes organisations européennes.

C'est donc tout naturellement que la présente lettre se tourne vers l'Afrique.

Encore auréolé du succès des deuxièmes rencontres Afrique Europe qui ont eu lieu au mois d'Octobre dernier à Yaoundé (Cameroun), le continent africain occupe une place de choix au sein de l'Union internationale où il est représenté dans toute sa diversité et sa richesse par de nombreux pays.

S'il est présomptueux de prétendre expliquer l'Afrique, il est en revanche inévitable de la faire connaître.

Vous trouverez dans les lignes qui vont suivre la description des institutions africaines ainsi que les actions menées par l'UIHJ sur ce continent qui allie la coutume et l'innovation, la tradition et la modernité.

Vous serez surpris par le dynamisme et la capacité d'adaptation (je pense ici tout spécialement à l'Ohada) dont font preuve les pays africains.

Le monde entier a les yeux tournés vers l'Afrique.

Nous y tiendrons notre prochain congrès à Cape Town (Afrique du Sud) en mai 2012 montrant une fois de plus que notre profession est toujours en adéquation avec les évolutions socio-économiques à l'échelle mondiale.

Je vous laisse donc partir à la découverte de l'Afrique : bon voyage !

Leo Netten
Président



Newsletter – Janvier 2011

I. L'OHADA : un exemple d'harmonisation

L'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) a été créée par le traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique signé le 17 octobre 1993 à Port-Louis et révisé à Québec au Canada, le 17 Octobre 2008.

Le traité est ouvert à l'adhésion de tout Etat membre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ainsi qu'à l'adhésion de tout autre Etat non membre de l'OUA invité à y adhérer du commun accord de tous les Etats parties.

A ce jour, seize Etats sont membres de l'Ohada : le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la Centrafrique, la Côte d'Ivoire, le Congo, les Comores, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée-Equatoriale, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

Ce traité a pour principal objectif de remédier à l'insécurité juridique et judiciaire existant dans les Etats Parties.

Cette insécurité juridique dénoncée par les opérateurs économiques était un frein au développement de l'Afrique.

Les Actes uniformes sont les textes à la base du droit Ohada. Sept textes sont directement applicables dans les 16 pays membres de l'Ohada qui constituent l'espace Ohada :

- le droit commercial général;
- le droit des sociétés;
- les sûretés;
- le recouvrement et les voies d'exécution;
- le droit de la faillite;
- le droit de l'arbitrage,
- le droit comptable.

Grâce au traité Ohada et à la modernisation et l'harmonisation des règles de droit qui en découlent, là où les décisions de justice restaient « lettre morte », l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution a permis d'élaborer un véritable code, la confiance a été restaurée, ramenant la sécurité et la garantie nécessaire aux échanges économiques.

L'Ohada est composée de quatre institutions :

- le Conseil des ministres de la justice et des finances, qui se réunit une fois par an pour adopter "les actes uniformes" applicables dans chacun des droits internes des Etats-parties ;
- le Secrétariat permanent, rattaché au conseil des ministres et chargé de la préparation de tous les actes et du programme annuel d'harmonisation du droit des affaires. Son siège est à Yaoundé. Une délégation de l'UIHJ accompagné du premier secrétaire de la Conférence de La Haye de droit international privé, Christophe



Newsletter – Janvier 2011

Bernasconi, a été reçue lors des rencontres Afrique Europe par le Secrétariat Permanent de l'Ohada : il y fut question bien entendu de l'adhésion des pays de la zone Ohada à la convention de La Haye 1965.

- l'École régionale supérieure de la magistrature (ERSUMA)
- La Cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA) composée de sept juges élus pour sept ans renouvelables une fois, parmi les ressortissants des Etats-parties.

Nous ne pouvons pas parler de l'Ohada sans évoquer l'Ufohja : Unité de formation des huissiers de justice africains.

L'Union internationale depuis plus de dix ans à présent œuvre sans relâche avec à ses côtés l'École nationale de procédure de Paris pour la formation des huissiers de justice africain.

Les actes de l'Ohada étant inspirés fortement des voies d'exécution françaises, tous les ans, à raison de deux fois par an des sessions de formation sont organisées dans l'un des pays de la zone Ohada avec le concours d'experts français et africains.

L'Ufohja connaît un vif succès auprès de nos confrères et nous annonçons d'ores et déjà que la prochaine session aura lieu au Mali à une date qui sera fixée ultérieurement.

II. L'UEMOA (Union économique et monétaire ouest africaine : une harmonisation restreinte

L'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) a été créée par le Traité signé à Dakar le 10 janvier 1994 par les chefs d'Etat et de gouvernement des sept pays de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal et Togo, la Guinée Bissau a rejoint ensuite le groupe) ayant en commun l'usage d'une monnaie commune, le Franc CFA.

On retrouve dans les objectifs de l'UEMOA ceux de l'Union européenne dans ses aspects économiques comme l'instauration d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ceci dans l'optique d'accroître la compétitivité économique des Etats membres.

Evidemment l'harmonisation des législations des états membres reste l'une des préoccupations majeures de cette organisation.

III. L'Union africaine : une harmonisation élargie

L'Union africaine est une organisation supranationale de 53 Etats membres créée en 2002 qui comprend notamment :



Newsletter – Janvier 2011

- La Conférence : réunion des chefs d'État et de gouvernement, organe décisionnel de l'Union ;
- une Commission, autorité exécutive (Président Jean Ping)
- un Parlement panafricain à rôle consultatif
- un Conseil de paix et de sécurité
- La Cour de justice
- La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Ses objectifs sont la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et du développement durable à travers l'Afrique aidé en cela par la création d'une banque centrale de développement.

Aujourd'hui la Cour de justice et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ont fusionné pour devenir la Cour africaine des droits de l'homme.

Cette cour, composée de 16 juges, sera chargée à travers ses deux sections de connaître notamment à la fois des différends portant sur l'application de l'acte constitutif et autres traités de l'UA, des actes, décisions, règlements et directives des organes de l'UA, de toute question juridique.

Elle est le pendant en quelque sorte de la Cour de justice de l'Union européenne et promet aux juristes de beaux jours devant eux...

IV. SADC (Southern African Development Community) : une harmonisation économique

La Communauté de développement d'Afrique australe est une organisation qui vise à promouvoir le développement économique de l'Afrique australe.

Elle comprend 15 Etats : Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, Namibie, Afrique du Sud, Maurice, République démocratique du Congo, Madagascar, Seychelles.

La SADC s'est dotée d'institutions calquées en grande partie sur le modèle européen :

- Sommet qui définit la politique de l'organisation
- Conseil des ministres : composé du ministre de chaque Etat membre chargé du suivi de la SADC, il a la charge de superviser le processus et le fonctionnement de la SADC, de veiller à la mise en œuvre effective des politiques de l'organisation et de préparer les réunions du Sommet.
- Comité intégré des ministres : il supervise et coordonne les activités dans les différents secteurs
- Secrétariat : organe d'harmonisation et de pilotage stratégique du processus de la SADC



Newsletter – Janvier 2011

- Comités nationaux de la SADC : ont la responsabilité dans chaque Etat membre de contribuer à l'élaboration des politiques régionales et de coordonner et superviser leur transposition au niveau national.

Si l'objectif premier est économique, il est tout de même basé sur le respect de la primauté du droit.

Conclusion

La volonté d'union et d'harmonisation des Etats africains est incontestable. Elle trouve sa parfaite expression au travers de ces différentes institutions.

Mais tout est perfectible...

L'harmonisation peut encore aller plus loin.

D'une part l'UIHJ propose un statut harmonisé de l'huissier de justice africain en écho à l'uniformisation mise en place par l'Ohada.

D'autre part, l'UIHJ appuie fortement l'adhésion des pays africains membres à la convention de La Haye conclue le 15 novembre 1965 relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale.

Enfin il existe le projet CADAT (Cape Town-Dakar- Tunis) qui réunit le Maghreb, l'Afrique centrale de l'ouest et Afrique australe.

Le projet est née au Cap en 2001 de la volonté de l'Union d'œuvrer en Afrique pour :

- La recherche au sein des pays africains, dans leur ensemble, de points de convergences entre les législations, les procédures civiles et commerciales et les professionnels de l'exécution, disposant d'une spécificité commune dans ces domaines ;
- Favoriser la mise en place d'un espace judiciaire africain pour la création d'un instrument uniforme permettant la transmission directe des actes et décisions de justice entre les huissiers de justice ;
- Favoriser l'harmonisation des niveaux de formation des huissiers de justice (des chartes de collaboration ont déjà été mises en place entre l'Ecole Nationale de Procédure de Paris et la Tunisie et le Maroc).

Finalement, l'objectif à termes de CADAT est d'aboutir à la création d'un espace judiciaire à l'échelle du continent africain tout entier, dans lequel exerceront des professionnels de l'exécution dotés du même statut et ayant les mêmes attributions et compétences.



Newsletter – Janvier 2011

Enfin partout où l'on s'unit pour le bien-être économique, il ne faut jamais oublier que celui-ci passe par le bien-fondé juridique : de bonnes lois certes mais surtout des lois appliquées et pour cela des décisions de justice exécutées...